

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 14 février 2013 fixant les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010

NOR : DEVR1303726A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, dans sa rédaction en vigueur au 13 août 2009, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 332.641 du 22 octobre 2012 annulant l'arrêté du 13 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité et enjoignant aux ministres de prendre un nouvel arrêté pour la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 15 janvier 2013 ;

Vu l'avis de la Commission de régulation de l'énergie en date du 5 février 2013,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – Les catégories tarifaires sont définies en fonction de la tension de raccordement et de la puissance souscrite par le client pour le site concerné :

- le « Tarif Bleu » est proposé aux consommateurs finals pour leurs sites situés en France métropolitaine et raccordés en basse tension (tension de raccordement inférieure ou égale à 1 kV), dont la puissance maximale souscrite est inférieure ou égale à 36 kilovoltampère (kVA), ainsi que pour leurs sites situés dans les départements et collectivités d'outre-mer lorsqu'ils sont raccordés en basse tension ;
- le « Tarif Jaune » est proposé aux consommateurs finals dont les sites sont situés en France métropolitaine, sont raccordés en basse tension et dont la puissance maximale souscrite est strictement supérieure à 36 kVA ;
- le « Tarif Vert » est proposé aux consommateurs finals dont les sites sont raccordés en haute tension (tension de raccordement supérieure à 1 kV).

II. – Un tarif peut comporter plusieurs options et plusieurs versions tarifaires, choisies par le client en fonction de ses caractéristiques de consommation, dans les conditions précisées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

Chaque option peut donner lieu à un découpage de l'année et éventuellement de la journée en périodes tarifaires, auxquelles correspondent des prix unitaires de fourniture d'énergie différents.

III. – En fonction du tarif applicable ainsi que de l'option et, le cas échéant, de la version tarifaire qu'il a choisies pour le site concerné, chaque client se voit appliquer un barème de prix, pour la période du 15 août 2009 au 13 août 2010, conformément aux grilles annexées au présent arrêté.

Ce barème est constitué :

- d'une prime fixe annuelle couvrant la mise à disposition de puissance ;
- pour chaque période tarifaire, d'un prix unitaire de fourniture d'énergie exprimé en euros par kilowattheure (kWh – ci-après « prix de l'énergie ») ;
- le cas échéant, d'un prix correspondant à des dépassements de puissance ou de quantités d'énergie ;
- le cas échéant, d'un prix correspondant à l'absorption d'énergie réactive.

IV. – Les prix figurant dans les barèmes s'entendent hors taxes, redevances et contributions.

**Art. 2.** – « Tarif Bleu ».

I. – Pour les sites faisant un usage résidentiel de l'électricité, dont la courbe de charge relève des profils « RES » définis par les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, adoptées en application du V de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 susvisée, les clients choisissent parmi les options présentées ci-dessous.

Toutefois, les options en extinction ne sont plus proposées et ne s'appliquent que dans les conditions prévues par l'article 4-II du décret n° 2009-975 du 12 août 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Pour l'ensemble des options, la prime fixe applicable est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite.

### **1. Options ouvertes pour tout site faisant un usage résidentiel de l'électricité**

#### *Option Base Résidentiel*

Cette option ne comporte qu'une seule période tarifaire.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

#### *Option Heures Creuses Résidentiel*

Cette option comporte deux périodes tarifaires : seize heures par jour en Heures Pleines et huit Heures par jour en Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

#### *Option Tempo Résidentiel*

Cette option est proposée aux clients dont les sites sont situés en France métropolitaine continentale.

Elle comporte six périodes tarifaires, déterminées en fonction de la couleur du jour (le client est informé par son fournisseur la veille de la couleur du lendemain) et de l'heure de la journée (seize heures en Heures Pleines et huit heures en Heures Creuses, de 22 heures à 6 heures le lendemain matin).

Chaque année comporte :

22 Jours Rouges fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars (à l'exclusion des samedis et dimanches) ;

43 Jours Blancs ;

300 ou 301 Jours Bleus, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

### **2. Options en extinction partielle ou totale**

#### *Tarif Universel A3 kVA Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Elle comporte deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

#### *Tarif Universel A supérieur ou égal à 36 kVA Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Le client souscrit une puissance conforme aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Cette option comporte deux périodes tarifaires (Heures Pleines et Heures Creuses).

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an pour 36 kVA à laquelle s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

#### *Tarif Universel B Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Plusieurs niveaux de puissance peuvent être souscrits : puissance de base, supplément de puissance pour Force Motrice Agricole (FMA) et supplément de puissance en Heures Creuses (HC).

Les niveaux de puissance sont souscrits à partir de 12 kVA inclus, conformément aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Le client précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses ;
- soit trois périodes tarifaires : Heures Pleines d'Hiver, Heures Pleines d'Eté et Heures Creuses.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite. A cette prime s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

Les horaires des Heures Pleines et des Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures. Les Heures Pleines d'Hiver sont du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus et les Heures Pleines d'Eté du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus.

#### *Option EJP Résidentiel*

Cette option est en extinction.

Elle consiste en un prix de l'énergie identique toute l'année, sauf 22 Jours Pointe Mobile, pour lesquels un prix supérieur est appliqué pendant les heures de Pointe Mobile.

Les 22 Jours Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars : ils comportent chacun 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin.

Le client est informé par son fournisseur la veille d'un Jour Pointe Mobile, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 9, 12, 15, 18 et 36 kVA.

II. – Pour les sites faisant un usage non résidentiel de l'électricité, dont la courbe de charge relève des profils « PRO » définis par les règles précitées relatives au dispositif de responsable d'équilibre, les clients choisissent parmi les options présentées ci-dessous.

Toutefois, les options en extinction ne sont plus proposées et ne s'appliquent que dans les conditions prévues par l'article 4-II du décret n° 2009-975 du 12 août 2009 précité.

Pour l'ensemble des options, la prime fixe applicable est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite.

### **1. Options ouvertes pour tout site faisant un usage non résidentiel de l'électricité**

#### *Option Base Non Résidentiel*

Cette option ne comporte qu'une seule période tarifaire.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 3, 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

#### *Option Heures Creuses Non Résidentiel*

Cette option comporte deux périodes tarifaires : seize heures par jour en Heures Pleines et huit heures par jour en Heures Creuses. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé.

Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 6, 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

#### *Tarif Bleu Non Résidentiel pour utilisations longues*

Cette option est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- (i) Pour une puissance unique de 6 kVA, elle comporte un abonnement et un seul prix d'énergie ;
- (ii) Pour les puissances souscrites contrôlées par un disjoncteur de type particulier (puissances comprises entre 0,1 kVA et 2,2 kVA), un tarif sans comptage est proposé pour lequel est facturé un montant proportionnel à la puissance.

#### *Tarif Bleu Non Résidentiel pour fourniture à partir de moyens de production non raccordés au réseau*

Cette option est proposée aux clients pour leurs sites desservis à partir de moyens de production non raccordés au réseau public de transport ou de distribution d'électricité, utilisant l'énergie photovoltaïque, éolienne ou hydraulique.

Elle consiste en un forfait pour 1 kW (pour les générateurs photovoltaïques) ou 2 kW (pour les générateurs éoliens de puissance inférieure ou égale à 4 kW), accompagné d'un prix annuel pour chaque kW supplémentaire.

Pour les dessertes assurées à partir d'une microcentrale hydraulique ou d'un générateur éolien d'une puissance supérieure à 4 kW, ce tarif est composé d'un abonnement fonction de la puissance et d'un prix de l'énergie unique pour toute l'année.

## 2. Options en extinction partielle ou totale

### *Tarif Universel A3 kVA Non Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Elle comporte deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

### *Tarif Universel A supérieur ou égal à 36 kVA Non Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Le client souscrit une puissance, conforme aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance et précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit une seule période tarifaire ;
- soit deux périodes tarifaires (Heures Pleines et Heures Creuses).

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an pour 36 kVA à laquelle s'ajoute une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) pour la puissance complémentaire.

### *Tarif Universel B Non Résidentiel*

Cette option est en extinction en France métropolitaine.

Plusieurs niveaux de puissance peuvent être souscrits : puissance de base, supplément de puissance pour Force Motrice Agricole (FMA) et supplément de puissance en Heures Creuses (HC).

Les niveaux de puissance sont souscrits à partir de 12 kVA inclus, conformément aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance.

Le client précise s'il souhaite se voir appliquer :

- soit deux périodes tarifaires : Heures Pleines et Heures Creuses ;
- soit trois périodes tarifaires : Heures Pleines d'Hiver, Heures Pleines d'Été et Heures Creuses.

La prime fixe annuelle est exprimée en euros par an et varie en fonction de la puissance souscrite. Une majoration de prime fixe en euros par kilovoltampère et par an (€/kVA/an) est ajoutée pour la puissance complémentaire.

Les horaires des Heures Pleines et des Heures Creuses sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses sont éventuellement non contiguës et sont fixées dans les plages de 12 heures à 17 heures et de 20 heures à 8 heures. Les Heures Pleines d'Hiver sont du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus et les Heures Pleines d'Été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus.

### *Option Tempo Non Résidentiel*

Cette option est en extinction.

Elle comporte six périodes tarifaires, déterminées suivant la couleur du jour (le client est informé la veille de la couleur du lendemain) et l'heure de la journée (16 heures en Heures Pleines et 8 heures en Heures Creuses de 22 heures à 6 heures le lendemain matin).

Chaque année comporte :

- 22 Jours Rouges fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars (à l'exclusion des samedis et dimanches) ;
- 43 Jours Blancs ;
- 300 ou 301 Jours Bleus, étant précisé que les dimanches sont des Jours Bleus.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 9, 12, 15, 18, 24, 30 et 36 kVA.

### *Option EJP Non Résidentiel*

Cette option est en extinction.

Elle consiste en un prix de l'énergie identique toute l'année, sauf les Jours Pointe Mobile, pour lesquels un prix supérieur est appliqué pendant les heures de Pointe Mobile.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin.

Le client est informé par son fournisseur la veille d'un Jour Pointe Mobile, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Le client souscrit une puissance parmi les suivantes : 12, 15, 18 et 36 kVA.

III. – Pour les sites au moyen desquels une personne publique fournit une prestation d'éclairage des voies publiques communales, d'illuminations ou de mobilier urbain, dont la courbe de charge relève du profil « PRO5 » défini par les règles précitées relatives au dispositif de responsable d'équilibre, la personne publique choisit parmi les versions suivantes, en fonction du rapport entre le volume de consommation et la puissance souscrite du site :

- Longues utilisations ;
- Courtes utilisations ;
- Eclairage public ;
- Distribution publique ;
- Eclairage matin et soir ;
- Eclairage soir seul ;
- Feux de signalisation ;
- Illuminations d'été ;
- Le client souscrit une puissance par pas de 0,1 kVA.
- La prime fixe annuelle est exprimée en €/kVA/an.

**Art. 3. – « Tarif Jaune ».**

I. – Pour les sites bénéficiant du Tarif Jaune, les clients souscrivent, selon l'option et, le cas échéant, la version choisie, une ou plusieurs puissances dans la gamme des puissances autorisées, c'est-à-dire des multiples de 6 kVA jusqu'à 108 kVA inclus, et des multiples de 12 kVA au-delà. Ces puissances doivent être conformes aux possibilités de réglage des appareils de contrôle de la puissance souscrite.

La prime fixe annuelle applicable aux clients pour leurs sites bénéficiant du Tarif Jaune est égale au produit de la puissance réduite (Pr), exprimée en kilovoltampère (kVA), par le taux de prime fixe annuelle exprimé en euros par kilovoltampère (€/kVA).

La puissance réduite est définie par celle des formules ci-dessous correspondant à l'option et, le cas échéant, à la version choisie par le client dans les conditions définies au II du présent article :

- $Pr =$  puissance souscrite, lorsqu'un seul niveau de puissance est souscrit ;
- $Pr = P1 + K * (P2 - P1)$ , lorsque deux niveaux de puissance sont souscrits.

Le coefficient de puissance réduite (K) diffère suivant le choix de souscription des puissances effectué par le client.

II. – Le client choisit, pour un site donné, parmi les options et, le cas échéant, les versions suivantes :

*Option Base*

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées en fonction de la saison tarifaire (Hiver et Été) et de l'heure de la journée (Heures Pleines et Heures Creuses).

En France métropolitaine continentale, la saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril inclus au 31 octobre inclus. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

En Corse, la saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre inclus. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses comprises dans la plage 22 heures et 8 heures.

L'option Base comporte deux versions : la version « Utilisations Moyennes » (UM) et la version « Utilisations Longues » (UL). Le client choisit entre ces deux versions pour chaque site, en fonction du rapport entre le volume de consommation de celui-ci et sa puissance souscrite.

Dans le cadre de la version « Utilisations Moyennes », le client souscrit un seul niveau de puissance.

Dans le cadre de la version « Utilisations Longues » :

- la période Heures Pleines d'Hiver comporte deux sous-périodes, l'une de Pointe (quatre heures par jour fixées localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé, à raison de deux heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de deux heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures, du lundi au samedi, de décembre à février en métropole continentale ; quatre heures par jour dans la plage 17 heures à 23 heures de novembre à février en Corse), l'autre Hors Pointe ;

- le client souscrit deux niveaux de puissance : P1 et P2, étant précisé que le niveau de P1 doit être inférieur ou égal à celui de P2 selon l'une des trois modalités suivantes :
  - P1 en Pointe et P2 pour les autres périodes tarifaires ;
  - ou
  - P1 en Pointe et Heures Pleines d'Hiver, et P2 pour les autres périodes tarifaires ;
  - ou
  - P1 en Hiver et P2 en Été ;

Les puissances souscrites sont choisies dans la gamme des puissances autorisées, c'est-à-dire des multiples de 6 kVA jusqu'à 108 kVA inclus, et de 12 kVA au-delà.

#### *Option EJP*

Cette option est proposée aux clients pour leurs sites situés en France métropolitaine continentale.

Elle comporte quatre périodes tarifaires, déterminées en fonction de la saison tarifaire (Hiver ou Été), de l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver / Heures Pleines ou Heures Creuses en Été) et selon que le jour est un jour de Pointe Mobile ou non.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril inclus au 31 octobre inclus.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent dix-huit Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé.

Le client est informé par le fournisseur d'un jour de Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

Les horaires des Heures Pleines et Heures Creuses d'Été sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses d'Été sont consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

Cette option comporte une seule version ; il s'agit de la version « Utilisations Longues ».

Le client souscrit deux niveaux de puissance : P1 et P2, étant précisé que le niveau de P1 doit être inférieur ou égal à celui de P2 selon l'une des deux modalités suivantes :

- P1 en Pointe Mobile et P2 pour les autres périodes tarifaires ;
- ou
- P1 en Hiver et P2 en Été.

#### **Art. 4. – « Tarif Vert ».**

I. – Le Tarif Vert se décompose en trois sous-catégories (Vert A, Vert B et Vert C) selon la taille du site concerné, celle-ci étant calculée à partir des puissances souscrites dans les différentes périodes tarifaires décrites au II du présent article :

TAILLE (T)	TARIF
Moins de 10 MW .....	Vert A
De 10 à moins de 40 MW .....	Vert B
40 MW et plus .....	Vert C

La taille du site se calcule au moyen de la formule suivante :

- Option Base :  $T = P_{HCH} + 0,3 * (P_{HPE} - P_{HCH})$ ,  $P_{HCH}$  et  $P_{HPE}$  étant respectivement les puissances souscrites en Heures Creuses d'Hiver et en Heures Pleines d'Été ;
- Option EJP :  $T = P_{HH} + 0,3 * (P_{HPE} - P_{HH})$ ,  $P_{HH}$  et  $P_{HPE}$  étant respectivement les puissances souscrites en Heures d'Hiver et en Heures Pleines d'Été ;
- Option modulable :  $T = P_{HM} + 0,3 * (P_{SCM} - P_{HM})$ ,  $P_{SCM}$  et  $P_{HM}$  étant respectivement les puissances souscrites en Saison Creuse Mobile et en Hiver Mobile.

II. – Le Tarif Vert comporte quatre à huit périodes tarifaires, selon l'option choisie par le client pour le site concerné.

Le client souscrit pour son site un niveau de puissance pour chaque période tarifaire. A chaque période tarifaire est associé un rang, tel que défini au IV du présent article. Le niveau de puissance souscrite pour chaque rang doit être inférieur ou égal au niveau souscrit pour le rang suivant.

La puissance réduite est ensuite déterminée selon la formule suivante pour  $n$  périodes tarifaires :

$$P_r = k_1 \times P_1 + \sum_{i=2}^n k_i \times (P_i - P_{i-1})$$

Où :

P1 et Pn sont les puissances souscrites dans les différents périodes tarifaires, de rangs 1 à n ;

k1 et ki sont les coefficients de puissance réduite de la version tarifaire choisie associée aux périodes tarifaires de rang 1 à i, ces coefficients sont publiés dans les grilles tarifaires.

La prime fixe annuelle applicable aux clients bénéficiant du Tarif Vert est égale au produit de la puissance réduite (Pr), exprimée en kilowatt (kW), par le taux de prime fixe annuelle exprimé en euros par kilowatt (€/kW).

III. – En fonction des caractéristiques locales du réseau et de la puissance de raccordement, le fournisseur détermine la tension physique de raccordement de chaque site.

La classe de tension du site correspond à la plage de tension à l'intérieur de laquelle se situe la tension physique de son raccordement conformément au tableau ci-dessous :

PLAGE DE TENSION PHYSIQUE	CLASSE DE TENSION
1 kV à 40 kV inclus .....	HTA1
40 kV à 50 kV inclus .....	HTA2
50 kV à 130 kV inclus .....	HTB1
130 kV à 350 kV inclus .....	HTB2
350 kV à 500 kV inclus .....	HTB3

Tout site de classe de puissance et de tension données se voit appliquer un barème déterminé à partir du tableau ci-dessous, et comportant éventuellement, selon le niveau de tension de raccordement effectif, une minoration ou une majoration annuelle de prime fixe.

CLASSE de tension	TARIF		
	Vert A	Vert B	Vert C
HTA1 .....	Tarif A	Tarif B majoré	
HTA2 ou HTB1 .....	Tarif A minoré	Tarif B	Tarif C majoré
HTB2 .....		Tarif B minoré	Tarif C
HTB3 .....			Tarif C minoré

Les majorations (M) des primes fixes annuelles dues par les clients pour leurs sites bénéficiant du Tarif Vert sont calculées selon la formule suivante :  $M = M1 + M2 * Pmax$ , où :

- Pmax est la puissance maximale souscrite pour le site ;
- M1 est exprimé en k€/an et M2 en €/kW, ces valeurs étant précisées dans les grilles tarifaires annexées au présent arrêté.

Les minoration (m) sont calculées selon la formule suivante :  $m = m1 * Pr$ , où :

- Pr est la puissance réduite du site ;
- m1 est exprimé en €/kW, cette valeur étant précisée dans les grilles tarifaires annexées au présent arrêté.
- M1, M2 et m1 varient selon la classe de tension et le tarif.

IV. – Lorsque le site est situé en métropole continentale, le client choisit :

- pour le Tarif Vert A, entre l'option A5 Base qui comporte cinq périodes tarifaires, l'option A5 EJP qui comporte quatre périodes tarifaires, l'option A8 Base qui comporte huit périodes tarifaires, l'option A8 EJP qui comporte six périodes tarifaires et l'option Modulable qui comporte quatre périodes tarifaires ;
- pour les tarifs B et C, entre l'option Base qui comporte huit périodes tarifaires, l'option EJP qui comporte six périodes tarifaires et l'option Modulable qui comporte quatre périodes tarifaires.

#### *Tarif Vert A option A5 Base*

Cette option comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Eté) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Eté » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Tous les autres jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage de 21 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Été et rang 5 Heures Creuses d'Été.

#### *Tarif Vert A option A5 EJP*

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Été), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver / Heures Pleines ou Heures Creuses en Été) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Été sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les huit heures d'Heures Creuses d'Été sont consécutives ou fractionnées en deux périodes comprises dans les plages de 12 heures à 16 heures et de 21 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Pleines d'Été et rang 4 Heures Creuses d'Été.

#### *Tarif Vert A option A8 Base*

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors juillet-août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Été, rang 7 Heures Creuses d'Été et rang 8 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert A option A8 EJP*

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver / Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison / Heures Pleines ou Heures Creuses en Été hors Juillet-Août) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines / Heures Creuses d'Été sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Été, rang 5 Heures Creuses d'Été et rang 6 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert A option A Modulable*

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile (PM) ou non.



22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars en dehors de la Saison Creuse Mobile. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour de Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composée de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures du mois de septembre au 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

#### *Tarif Vert B option Base*

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors Juillet-Août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Été, rang 7 Heures Creuses d'Été et rang 8 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert B option EJP*

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver/Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison/Heures Pleines ou Heures Creuses en Été hors Juillet-Août) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 Heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines/Heures Creuses d'Été sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Été, rang 5 Heures Creuses d'Été et rang 6 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert B option Modulable*

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un jour Pointe Mobile avec un préavis de trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composée de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures du mois de septembre au 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

#### *Tarif Vert C option Base*

Cette option comporte huit périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours (hors Juillet-Août) comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Pleines Demi-Saison, rang 4 Heures Creuses d'Hiver, rang 5 Heures Creuses Demi-Saison, rang 6 Heures Pleines d'Été, rang 7 Heures Creuses d'Été et rang 8 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert C option EJP*

Cette option comporte six périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver/Demi-Saison/Été/Juillet-Août), selon l'heure de la journée (Heures de Pointe Mobile ou Heures d'Hiver en Hiver/Heures de Pointe Mobile ou Heures de Demi-Saison en Demi-Saison/Heures Pleines ou Heures Creuses en Été hors Juillet-Août) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis d'environ trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> décembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Demi-Saison » correspond aux mois de novembre et mars, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus hors juillet et août, la saison tarifaire « Juillet-Août » est du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus.

Les horaires des Heures Pleines/Heures Creuses d'Été sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les samedis, dimanches et jours fériés sont entièrement en Heures Creuses. Les autres jours comprennent six Heures Creuses dans la plage de 23 h 30 à 7 h 30.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Heures d'Hiver, rang 3 Heures Demi-Saison, rang 4 Heures Pleines d'Été, rang 5 Heures Creuses d'Été et rang 6 Juillet-Août.

#### *Tarif Vert C option Modulable*

Cette option comporte quatre périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver Mobile, Demi-Saison Mobile et Saison Creuse Mobile) et selon que le jour est un Jour Pointe Mobile ou non.

22 jours de Pointe Mobile sont fixés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 mars. Ces jours de Pointe Mobile comprennent 18 heures de Pointe Mobile, de 7 heures à 1 heure le lendemain matin, pendant lesquelles le prix de l'énergie est plus élevé. Le client est informé par le fournisseur d'un Jour Pointe Mobile avec un préavis de trente minutes, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent.

La saison tarifaire « Hiver Mobile (HM) » est composé de neuf semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Demi-Saison Mobile (DSM) » est composée de 19 semaines et inclut toutes les heures des sept jours de la semaine qui ne sont pas en Pointe Mobile.

La saison tarifaire « Saison Creuse Mobile (SCM) » est composée des autres semaines.

Les semaines tarifaires commencent le mardi à 7 heures. Le type de semaine est annoncé au plus tard le lundi à 17 heures, ce préavis pouvant toutefois être réduit lorsque les conditions d'exploitation du réseau l'exigent. L'année tarifaire s'étend du 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures du mois de septembre au 1<sup>er</sup> mardi, 7 heures de septembre de l'année suivante.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe Mobile, rang 2 Hiver Mobile, rang 3 Heures Demi-Saison Mobile et rang 4 Saison Creuse Mobile.

#### *Tarif Vert option MT*

Cette option est en extinction.

Elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Été) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Les dimanches sont entièrement en Heures Creuses. Tous les autres jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage de 21 h 30 à 7 h 30. Les Heures de Pointe sont fixées de décembre à février à raison de 2 heures le matin dans la plage de 8 heures à 12 heures et de 2 heures le soir dans la plage de 17 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Été et rang 5 Heures Creuses d'Été.

V. – Lorsque le site est situé hors métropole continentale, les tarifs applicables sont les suivants :

#### *Tarif Vert option A5 Base Corse*

Cette option est applicable aux sites situés en Corse.

Elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Été) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> novembre au 28 ou 29 février inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre inclus.

Les horaires des Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 22 heures à 8 heures. Tous les jours de la saison tarifaire « Hiver » comprennent quatre Heures de Pointe dans la plage 17 heures à 23 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Hiver, rang 3 Heures Creuses d'Hiver, rang 4 Heures Pleines d'Été et rang 5 Heures Creuses d'Été.

#### *Tarif Vert option Base dans les départements d'Outre-mer, en Corse et à Saint-Pierre-et-Miquelon*

Cette option s'applique aux sites situés à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Elle est en extinction en Corse.

– Pour La Réunion, elle comporte cinq périodes tarifaires, déterminées selon la saison tarifaire (Hiver et Été) et l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe).

La saison tarifaire « Hiver » est du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre inclus, la saison tarifaire « Été » est du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril inclus.

Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. Tous les jours comprennent huit heures Creuses de 22 heures à 7 heures. La Pointe est de cinq heures par jour toute l'année, sauf samedi et dimanche, dans la plage de 8 heures à 13 heures et 18 heures à 21 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines d'Été, rang 3 Heures Creuses d'Été, rang 4 Heures Pleines d'Hiver et rang 5 Heures Creuses d'Hiver.

– Pour la Martinique, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée (Heures Pleines, Heures Creuses et Heures de Pointe). Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La pointe est de 5 heures par jour sauf samedi et dimanche, en deux périodes dans les plages 8 heures-13 heures et 17 heures-20 heures. Tous les jours comprennent huit heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

– Pour la Guadeloupe, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de cinq heures par jour, sauf dimanche, en deux périodes dans les plages 9 heures à 13 heures et 17 heures à 21 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

– Pour la Guyane, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de 5 heures par jour, sauf dimanche, en deux périodes dans les plages 10 heures à 13 heures et 18 heures à 23 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

- Pour la Corse, cette option comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de quatre heures par jour de novembre à mars inclus dans la plage 17 heures à 23 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 22 heures à 8 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

- Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, ce tarif comporte trois périodes tarifaires, déterminées selon l'heure de la journée. Les horaires sont déterminés localement par le gestionnaire du réseau auquel le site est raccordé. La Pointe est de quatre heures par jour en deux périodes dans les plages 8 heures à 12 heures et 17 heures à 21 heures. Tous les jours comprennent huit Heures Creuses dans la plage 21 heures à 7 heures.

Les rangs des périodes tarifaires sont les suivants : rang 1 Pointe, rang 2 Heures Pleines et rang 3 Heures Creuses.

VI. – Au sein de chaque option, le client choisit l'une des versions tarifaires présentées ci-dessous, en fonction du rapport entre le volume de consommation du site concerné et les puissances souscrites, selon les modalités suivantes :

- Pour les options A5 Base, A8 Base, B Base, C Base, Vert MT et A5 Base Corse, il choisit entre les versions Très Longues Utilisations (TLU), Longues Utilisations (LU), Moyennes Utilisations (MU) ou Courtes Utilisations (CU).
- Pour les options A5 EJP, A8 EJP, A Modulable, B Modulable, C Modulable, B EJP et C EJP, il choisit entre les versions Très Longues Utilisations (TLU) ou Moyennes Utilisations (MU).
- Pour les options Base dans les DOM, en Corse et à Saint-Pierre-et-Miquelon : Longues Utilisations (LU), Moyennes Utilisations (MU) et Courtes Utilisations (CU).

**Art. 5.** – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur général de l'énergie et du climat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 février 2013.

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'énergie,*  
P.-M. ABADIE

*Le ministre de l'économie et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes,*  
N. HOMOBONO

## ANNEXE

**TARIF BLEU - OPTION BASE RESIDENTIEL**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	51,24	7,81
6	58,32	7,84
9	73,56	8,17
12	127,68	8,17
15	156,12	8,17
18	184,56	8,17
24	299,04	8,17
30	413,52	8,17
36	528,00	8,17

**TARIF BLEU - OPTION HEURES CREUSES RESIDENTIEL**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	78,48	8,39	5,19
9	121,20	8,39	5,19
12	177,12	8,39	5,19
15	224,28	8,39	5,19
18	271,44	8,39	5,19
24	452,16	8,39	5,19
30	632,88	8,39	5,19
36	813,60	8,39	5,19

**TARIF BLEU - OPTION TEMPO RESIDENTIEL en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	85,80	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
12	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
15	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
18	159,24	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
24-30	338,16	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93
36	423,84	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37,93

**TARIF BLEU - OPTION EJP RESIDENTIEL en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
9	116,88	6,24	39,99
12	116,88	6,24	39,99
15	116,88	6,24	39,99
18	116,88	6,24	39,99
36	393,00	6,24	39,99

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIF UNIVERSEL A 3 kVA RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

	Mensualités d'abonnement (€/mois)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
avec Heures Creuses	7,89	9,30	5,07

**TARIF UNIVERSEL A SUPERIEUR OU EGAL A 36 kVA RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

	Mensualités d'abonnement (€/mois) Terme Fixe	+ €/kVA au-delà de 36 kVA	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
			Heures Pleines	Heures Creuses
avec Heures Creuses	120,54	4,46	9,30	5,07

**TARIF UNIVERSEL B RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance de base	Terme Fixe	Mensualités d'abonnement (€/mois)			Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Par kVA supplémentaire	Majoration par kVA		Heures Pleines	Heures Creuses
			Complément FMA	Supplément HC		
≥ 12 kVA	19,87	4,93	3,33	1,87	9,30	5,07
24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
30 kVA	84,85	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
36 kVA	111,55	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
>36 kVA	120,54	4,46	3,33	1,87	9,30	5,07

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIF BLEU - OPTION BASE NON-RESIDENTIEL**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	74,40	7,44
6	81,48	8,05
9	104,76	8,05
12	129,60	8,05
15	154,44	8,05
18	179,28	8,05
24	291,60	8,05
30	403,92	8,05
36	516,24	8,05

**TARIF BLEU - OPTION HEURES CREUSES NON-RESIDENTIEL**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	83,64	8,04	4,86
9	139,56	8,04	4,86
12	195,36	8,04	4,86
15	251,16	8,04	4,86
18	306,96	8,04	4,86
24	509,28	8,04	4,86
30	711,60	8,04	4,86
36	913,92	8,04	4,86

**TARIF BLEU NON-RESIDENTIEL POUR UTILISATIONS LONGUES**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Modalités sans comptage (limitées à 2,2 kVA)	Forfait par kVA et en Euros par an	476,76
Modalités avec comptage 6 kVA	Abonnement en Euros par an	1018,56
	Prix d'énergie en c€/kWh	2,96

**TARIF BLEU NON-RESIDENTIEL POUR FOURNITURE A PARTIR DE MOYENS DE PRODUCTION NON RACCORDES AU RESEAU**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Générateur photovoltaïque	Forfait pour 1 kW (*) en Euros par an	123,00
	Par kW supplémentaire en Euros par an	10,20
Générateur éolien puissance ≤ 4 kW	Forfait pour 2 kW (*) en Euros par an	246,00
	Par kW supplémentaire en Euros par an	10,20
Micro centrale hydraulique ou générateur éolien de puissance > 4 kW	Abonnement en Euros par kW par an	72,48
	Prix d'énergie en c€/kWh	2,96

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Puissance minimum à facturer

**TARIF BLEU - OPTION TEMPO NON-RESIDENTIEL en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Jours Bleus		Jours Blancs		Jours Rouges	
		Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines
9	110,28	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
12	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
15	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
18	171,48	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
24-30	356,16	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93
36	446,16	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93

**TARIF BLEU - OPTION EJP NON-RESIDENTIEL en métropole continentale EN EXTINCTION - n'est plus proposé**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance souscrite en kVA	Abonnement annuel (€)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Normales	Heures de Pointe Mobile
12	146,40	6,27	40,58
15	146,40	6,27	40,58
18	146,40	6,27	40,58
36	431,28	6,27	40,58

**TARIF UNIVERSEL A 3 kVA NON-RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

	Mensualités d'abonnement (€/mois)	Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
Avec Heures Creuses	10,97	10,89	5,07

**TARIF UNIVERSEL A SUPERIEUR OU EGAL A 36 kVA NON-RESIDENTIEL EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

	Mensualités d'abonnement (€/mois)		Prix de l'énergie (c€/kWh)	
	Terme fixe <sup>(b)</sup>	+ €/kVA au delà 36 kVA	Heures Pleines	Heures Creuses
Sans Heures Creuses	162,57	8,52	9,3	
Avec Heures Creuses	200,76	10,18	9,3	5,07

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Le tarif Jaune n'étant pas appliqué dans les DOM, le terme fixe y est identique à celui appliqué pour une puissance de 36 kVA.

**TARIF UNIVERSEL B NON-RESIDENTIEL  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé en métropole continentale**

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Puissance de base	Terme Fixe	Mensualités d'abonnement (€/mois)			Prix de l'énergie (c€/kWh)	
		Par kVA supplémentaire	Complément FMA	Majoration par kVA Supplément HC	Heures Pleines	Heures Creuses
≥ 12 kVA	19,87	1,93	3,33	1,87	9,30	5,07
24 kVA	58,15	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
30 kVA	84,85	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
36 kVA	111,55	4,45	3,33	1,87	9,30	5,07
>36 kVA	120,54	4,46	3,33	1,87	9,30	5,07

**TARIF BLEU ECLAIRAGE PUBLIC**

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

**Modalités introduites en 1987 et 1997 :**

	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Longues Utilisations - avec et sans comptage <sup>(b)</sup>	77,76	4,31
Courtes Utilisations <sup>(c)</sup>	62,16	4,97

**Illuminations <sup>(d)</sup> :**

Sur réseau	Saison	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
Eclairage Public	Hiver	62,16	cf. contrat
	Été	62,16	EP existant
Distribution Publique	Hiver	62,16	4,97
	Été	62,16	4,97

**Anciennes modalités :**

Abonnements avec comptage	Option Base	Terme fixe (€/an)	Abonnement annuel (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)		
				Base	Heures Pleines	Heures Creuses
Abonnements sans comptage	Option Heures Creuses	-	15,12	9,30	-	-
	Eclairage matin & soir	15,72	31,80	-	9,30	5,12
Abonnements sans comptage	Eclairage soir seul	-	80,40	5,12	-	-
	Feux signalisation <sup>(e)</sup>	-	67,08	5,12	-	-
	Illuminations été	-	258,84	5,12	-	-
			30,96	5,12	-	-

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) La variante sans comptage est limitée à une puissance de 500 W par point de livraison.

(c) Réservé aux points de livraison dont la durée d'utilisation de la puissance est inférieure à 2350 heures.

(d) Abonnements applicables aux illuminations d'hiver et d'été. Ils sont perçus uniquement pendant la durée de la période d'illumination.

(e) Les feux clignotants sont comptés pour la moitié de leur puissance.

**TARIF BLEU  
Pour les DOM, application de la majoration liée à la rémanence d'octroi de mer**

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Octroi de mer au : **01/01/2009**

Dans les DOM, une majoration liée à l'octroi de mer doit être ajoutée aux prix de l'énergie achetée appliqués en métropole selon le tableau suivant :

	Octroi de mer (c€/kWh)
<b>MARTINIQUE</b>	0,130
<b>GUADELOUPE</b>	0,360
<b>LA REUNION</b>	0,040
<b>GUYANE</b>	0,000

NOTA : les prix des abonnements sont identiques à ceux appliqués en métropole.

(a) Les prix HT obtenus par addition des prix de l'énergie appliqués en métropole et de la majoration liée à l'octroi de mer, sont à majorer de la T.V.A. selon les taux applicables dans les DOM, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) et, le cas échéant des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIF JAUNE - OPTION BASE**  
**en métropole continentale**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Utilisations Longues	42,60	8,533	8,533	6,058	3,564	2,603
Utilisations Moyennes	23,16		<del>10,77</del>	7,392	3,640	2,682
Coefficients de puissance réduite *	Utilisations Longues	1,00	0,69	0,69	0,69	0,69
	ou Utilisations Longues	1,00	1,00	0,38	0,38	0,38
	ou Utilisations Longues	1,00	1,00	1,00	0,25	0,25
	Utilisations Moyennes		<del>1,00</del>	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements				12,25	€/heure <sup>(b)</sup>	

\* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF JAUNE - OPTION EJP**  
**en métropole continentale**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe Mobile	Hiver		Eté	
			Heures Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
Utilisations Longues	36,12	23,108	6,150	3,460	2,504	
Coefficients de puissance réduite *	Utilisations Longues	1,00	0,58	0,58	0,58	
	ou Utilisations Longues	1,00	1,00	0,24	0,24	
Calcul des dépassements			12,25	€/heure <sup>(b)</sup>		

\* Un seul dénivelé possible

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(b) Dans le cas de comptage équipé de contrôleur électronique

**TARIF VERT A - OPTION A5 BASE**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Très Longues Utilisations	103,56	6,369	5,147	3,932	3,396	2,118
Longues Utilisations	68,04	10,398	5,933	4,073	3,515	2,218
Moyennes Utilisations	43,68	14,757	7,075	4,458	3,673	2,327
Courtes Utilisations	19,92	22,624	9,399	4,931	3,860	2,417
Energie réactive (c€/kVArh)		1,770				
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,73	0,32	0,23	0,19
	Longues Utilisations	1,00	0,74	0,34	0,25	0,12
	Moyennes Utilisations	1,00	0,67	0,24	0,13	0,12
	Courtes Utilisations	1,00	0,73	0,34	0,22	0,14
Calcul des dépassements	Comptage	Electronique	KN (PMAX-P)		K (PMAX-P)	
		3,95 €/kW	1,32 €/kW		32,95 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,73	0,32	0,23	0,19

**TARIF VERT A - OPTION A5 EJP**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe Mobile	Hiver		Eté	
			Heures Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
Très Longues Utilisations	76,32	8,026	4,061	3,218	1,978	
Moyennes Utilisations	34,56	21,616	5,253	3,478	2,159	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,770				
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,49	0,16	0,06	
	Moyennes Utilisations	1,00	0,50	0,16	0,08	
Calcul des dépassements	Energie €/kWh	Electronique	KN (PMAX-P) en €/kW		K (PMAX-P) en €/kW	
	1,00	3,75 €/kW	1,25		31,28	
Coefficients par poste		1,00	0,49	0,16	0,06	

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.



## TARIF VERT A - OPTION A8 BASE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison					Été			
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet Août	
Très Longues Utilisations	102,12	7,182	5,736	4,785	4,276	3,328	3,710	2,078	2,706	
Longues Utilisations	67,92	11,429	7,303	4,877	4,436	3,379	3,832	2,187	2,762	
Moyennes Utilisations	42,24	17,055	9,874	5,669	5,036	3,740	4,019	2,306	2,767	
Courtes Utilisations	19,20	25,489	13,221	6,387	5,627	4,027	4,241	2,443	2,843	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,770								
Coefficients de puissance réduite		Très Longues Utilisations	1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20
		Longues Utilisations	1,00	0,77	0,43	0,37	0,31	0,26	0,23	0,15
		Moyennes Utilisations	1,00	0,71	0,36	0,31	0,23	0,14	0,08	0,04
		Courtes Utilisations	1,00	0,77	0,44	0,36	0,26	0,19	0,12	0,07
Calcul des dépassements		Comptage électronique				KN (PMAX-P)		K (PMAX-P)		
		(k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> , k <sub>3</sub> )				3,96 €/kW		1,32 €/kW		32,98 €/kW
Coefficients par poste		1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20	

## TARIF VERT A - OPTION A8 EJP

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et Demi-Saison			Été				
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-Saison	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	Juillet Août		
Très Longues Utilisations	70,80	8,401	4,705	3,421	3,535	1,943	2,520		
Moyennes Utilisations	33,96	21,763	6,120	3,975	3,806	2,166	2,606		
Energie réactive (c€/kVArh)		1,770							
Coefficients de puissance réduite		Très Longues Utilisations	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02	
		Moyennes Utilisations	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03	
Calcul des dépassements		Comptage		Energie		Electronique		KN (PMAX-P)	
		(k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> )		0,92 €/kWh		3,75 €/kW		1,25 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02		

## TARIF VERT A - OPTION MODULABLE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Jour		Semaine			
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison Mobile	Saison Creuse Mobile		
Très Longues Utilisations	79,80	7,358	4,941	3,921	2,876		
Moyennes Utilisations	46,80	15,342	5,431	4,426	2,918		
Energie réactive (c€/kVArh)		1,770					
Coefficients de puissance réduite		Très Longues Utilisations	1,00	0,51	0,51	0,12	
		Moyennes Utilisations	1,00	0,66	0,32	0,30	
Calcul des dépassements		Energie		Electronique		KN (PMAX-P)	
		0,64 €/kWh		3,74 €/kW		1,25 €/kW	
Coefficients par poste		1,00	0,51	0,51	0,12		

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

## TARIF VERT B - OPTION BASE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)								
		Hiver et Demi-Saison						Eté		Juillet Août
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté		
Très Longues Utilisations	63,12	5,981	5,218	4,304	3,812	2,894	3,356	1,823	2,410	
Longues Utilisations	48,24	9,224	6,418	4,304	3,889	2,894	3,426	1,884	2,442	
Moyennes Utilisations	36,00	13,055	7,836	4,304	3,979	2,894	3,502	1,964	2,481	
Courtes Utilisations	26,76	18,638	9,901	4,304	4,112	2,894	3,564	2,026	2,511	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,550								
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16	
	Longues Utilisations	1,00	0,76	0,40	0,35	0,29	0,26	0,23	0,21	
	Moyennes Utilisations	1,00	0,79	0,46	0,41	0,35	0,32	0,29	0,27	
	Courtes Utilisations	1,00	0,83	0,54	0,50	0,44	0,41	0,38	0,37	
Calcul des dépassements	Comptage électronique		KN (P-MAX-P)						K (P-MAX-P)	
	(k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> , k <sub>3</sub> )		0,91 €/kW						22,72 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,75	0,35	0,31	0,24	0,22	0,19	0,16

## TARIF VERT B - OPTION EJP

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)						
		Hiver et Demi-Saison				Eté		Juillet Août
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté		
Très Longues Utilisations	60,84	7,116	4,110	2,973	3,235	1,757	2,323	
Moyennes Utilisations	34,68	16,135	5,037	3,202	3,376	1,893	2,391	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,550						
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11	
	Moyennes Utilisations	1,00	0,54	0,30	0,25	0,21	0,18	
Calcul des dépassements	Comptage		Energie		Electronique		KN (P-MAX-P)	
	(k <sub>1</sub> , k <sub>2</sub> )		0,45 €/kWh		2,63 €/kW		0,88 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,50	0,24	0,19	0,15	0,11

## TARIF VERT B - OPTION MODULABLE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Jour		Semaine		
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison Mobile	Saison Creuse Mobile	
Très Longues Utilisations	61,44	7,028	4,320	3,519	2,563	
Moyennes Utilisations	35,04	14,106	4,719	3,734	2,563	
Energie réactive (c€/kVArh)		1,550				
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,51	0,42	0,30	
	Moyennes Utilisations	1,00	0,66	0,61	0,53	
Calcul des dépassements	Energie		Electronique		KN (P-MAX-P)	
	0,44 €/kWh		2,65 €/kW		0,88 €/kW	
	Coefficients par poste		1,00	0,51	0,42	0,30

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

## TARIF VERT C - OPTION BASE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)							
		Hiver et Demi-Saison					Eté		
		Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Demi-Saison	Heures Creuses Hiver	Heures Creuses Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août
Très Longues Utilisations	57,72	5,799	4,916	4,002	3,511	2,592	3,196	1,670	2,257
Longues Utilisations	42,96	8,719	6,117	4,002	3,588	2,592	3,234	1,703	2,273
Moyennes Utilisations	30,60	12,171	7,535	4,002	3,678	2,592	3,275	1,747	2,296
Courtes Utilisations	21,36	17,197	9,600	4,002	3,811	2,592	3,310	1,779	2,312
Energie réactive (c€/kVArh)		1,390							
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13
	Longues Utilisations	1,00	0,74	0,33	0,28	0,22	0,20	0,18	0,17
	Moyennes Utilisations	1,00	0,77	0,38	0,34	0,28	0,26	0,24	0,23
	Courtes Utilisations	1,00	0,80	0,47	0,43	0,38	0,36	0,33	0,33
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> k <sub>2</sub> k <sub>3</sub> )	Electronique		KN (PMAX-P)			K (PMAX-P)		
		2,03 €/kW		0,68 €/kW			16,90 €/kW		
	Coefficients par poste	1,00	0,72	0,28	0,25	0,19	0,17	0,15	0,13

## TARIF VERT C - OPTION EJP

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Hiver et Demi-Saison			Eté		
		Pointe Mobile	Heures Hiver	Heures Demi-Saison	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Juillet Août
Très Longues Utilisations	55,68	6,874	3,964	2,820	3,081	1,610	2,175
Moyennes Utilisations	29,52	14,268	4,786	2,973	3,157	1,684	2,213
Energie réactive (c€/kVArh)		1,390					
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09
	Moyennes Utilisations	1,00	0,52	0,24	0,20	0,17	0,16
Calcul des dépassements	Comptage (k <sub>1</sub> k <sub>2</sub> )	Energie		Electronique		KN (PMAX-P)	
		0,35 €/kWh		1,96 €/kW		0,65 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	0,48	0,19	0,14	0,11	0,09

## TARIF VERT C - OPTION MODULABLE

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)			
		Jour		Semaine	
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison Mobile	Saison Creuse Mobile
Très Longues Utilisations	56,16	6,736	4,027	3,226	2,269
Moyennes Utilisations	29,76	13,822	4,427	3,439	2,269
Energie réactive (c€/kVArh)		1,390			
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,46	0,37	0,24
	Moyennes Utilisations	1,00	0,61	0,54	0,45
Calcul des dépassements	Energie	Electronique		KN (PMAX-P)	
		0,34 €/kWh		1,97 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	0,46	0,37	0,24

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIFICATION A LA PUISSANCE  
MAJORATION - MINORATION**

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

	TARIF A	TARIF B	TARIF C
Tension de raccordement			
HTA1		B + en k€ 94,60 €/kW 12,08	
HTB1 ou HTA2	A - en €/kW 26,73 A - en €/kW (BP) 7,52	B + en k€ 35,04 €/kW 8,05 (BP)	C + en k€ 262,78 €/kW 10,50
HTB2		B - en €/kW 14,89 B - en €/kW (BP) 7,35	C + en k€ 122,62 €/kW 5,25 (BP)
HTB3			C - en €/kW 8,18

- La partie proportionnelle de la majoration et calculée sur la puissance maximale souscrite  
- La minoration est calculée sur la puissance réduite, elle est réduite de 50% pour les Courtes Utilisations  
- La tension prise en référence correspond à la tension à laquelle est réputé être alimenté le client :  
*par exemple : B+ (BP), client de taille > à 10 MV, alimenté en aval d'un poste source HTB/HTA et ayant participé en capital dans la transformation du poste : le client est réputé être alimenté en HTB.*

**TARIF VERT OPTION MT  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé**

Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)					
		Pointe	Hiver		Eté		
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
MT	Très Longues Utilisations	153,84	9,682	7,287	5,240	3,085	1,821
OPTION BASE	Longues Utilisations	94,32	15,447	9,464	6,020	3,283	1,960
	Moyennes Utilisations	56,76	22,288	11,370	6,794	3,556	2,150
	Courtes Utilisations	21,60	31,860	14,838	8,434	3,821	2,349
Energie réactive (c€/kvarh)			1,770				
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	Longues Utilisations		1,00	0,76	0,30	0,14	0,05
	Moyennes Utilisations		1,00	0,75	0,30	0,13	0,04
	Courtes Utilisations		1,00	0,76	0,29	0,14	0,04

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

**TARIF JAUNE - OPTION BASE  
EN CORSE**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Utilisations Longues	66,00	7,356	7,356	5,621	3,745	3,456
Utilisations Moyennes	23,28	10,698		7,464	4,103	3,770
Coefficients de Puissance réduite *	Utilisations Longues	1,00	0,80	0,80	0,80	0,80
	ou Utilisations Longues	1,00	1,00	0,35	0,35	0,35
	ou Utilisations Longues	1,00	1,00	1,00	0,18	0,18
	Utilisations Moyennes	1,00		1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements		14,120		€/heure		

\* UL : un seul dénivelé possible

**TARIF VERT A - OPTION A5 BASE  
EN CORSE**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Version	Prime fixe annuelle (€/kW)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver		Eté	
			Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté
Très Longues Utilisations	116,88	4,821	4,677	4,264	3,652	3,384
Longues Utilisations	57,96	8,493	7,056	5,581	3,902	3,592
Moyennes Utilisations	29,28	11,844	9,230	6,784	4,127	3,783
Courtes Utilisations	9,48	16,501	12,251	8,455	4,445	4,051
Energie réactive (c€/kVArh)		1,755				
Coefficients de puissance réduite	Très Longues Utilisations	1,00	0,77	0,32	0,15	0,01
	Longues Utilisations	1,00	0,76	0,29	0,12	0,01
	Moyennes Utilisations	1,00	0,75	0,24	0,06	0,01
	Courtes Utilisations	1,00	0,68	0,03	0,01	0,01
Calcul des dépassements	Comptage (k3 k2 k1)	4,46 €/kW	KN (PMax-P) 1,49 €/kW		K (PMax-P) 37,19 €/kW	
	Coefficients par poste	1,00	0,77	0,32	0,15	0,01

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

Y compris la majoration, appliquée au prix de l'énergie, liée à l'octroi de mer au : 01/01/2009

**TARIF VERT - OPTION BASE  
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER, EN CORSE ET A SAINT PIERRE & MIQUELON**
Prix hors taxes <sup>(a)</sup> au : 15/08/2009

Département	Version	Prime fixe (€/kW/an)	Pointe	Prix de l'énergie (c€/kWh) (*)				Coefficients de puissance réduite				Energie Réactive (c€/kVArh)	
				Heures Pleines	Heures Creuses	Pointe	Heures Pleines	Heures Creuses	Heures Pleines	Heures Creuses			
MARTINIQUE	Longues Utilisations	82,80	10,850	5,753	2,311	1,00	0,32	0,02				0,867	
	Moyennes Utilisations	51,24	13,940	6,124	2,467	1,00	0,29	0,01					
	Courtes Utilisations	20,16	19,390	6,776	2,739	1,00	0,21	0,01					
GUADELOUPE	Longues Utilisations	77,76	10,340	5,566	2,704	1,00	0,25	0,04				0,867	
	Moyennes Utilisations	39,96	14,187	5,980	2,960	1,00	0,21	0,01					
	Courtes Utilisations	19,56	18,000	6,391	3,212	1,00	0,13	0,01					
GUYANE	Longues Utilisations	93,96	7,110	5,017	3,124	1,00	0,50	0,18				0,867	
	Moyennes Utilisations	59,52	11,554	6,120	3,232	1,00	0,46	0,13					
	Courtes Utilisations	18,96	18,090	7,769	4,032	1,00	0,41	0,10					
CORSE (en extinction n'est plus proposé)	Longues Utilisations	105,00	11,650	5,805	3,074	1,00	0,58	0,24				1,982	
	Moyennes Utilisations	64,32	20,470	7,146	3,182	1,00	0,54	0,17					
	Courtes Utilisations	17,88	29,920	9,848	4,011	1,00	0,50	0,21					
ST PIERRE & MIQUELON	Longues Utilisations	98,40	7,800	4,973	2,696	1,00	0,58	0,24				0,867	
	Moyennes Utilisations	60,48	13,430	6,137	2,696	1,00	0,54	0,16					
	Courtes Utilisations	16,44	20,530	8,486	3,416	1,00	0,49	0,20					
LA REUNION			Pointe	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Pointe	Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	1,485
	Longues Utilisations	75,84	9,840	6,387	4,317	3,333	2,925	1,00	0,49	0,17	0,07	0,01	
	Moyennes Utilisations	40,56	13,050	7,385	4,828	3,681	3,249	1,00	0,47	0,14	0,02	0,01	
	Courtes Utilisations	18,24	16,910	8,586	5,442	4,099	3,638	1,00	0,40	0,03	0,01	0,01	

Octroi de mer (c€/kWh)

MARTINIQUE	0,118
GUADELOUPE	0,323
GUYANE	0,000
CORSE	-
ST PIERRE & MIQUELON	-
LA REUNION	0,039

(a) Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes à des taux divers instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements, ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

(\*) Prix majorés au titre de l'octroi de mer

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé.**

Prix au : 15/08/2009

Tarif simplifié (\*) (Producteurs hydrauliciens livrant en HTA)

	Coûts de l'énergie (c€/kWh)	
	Hiver	Eté
Tarif 2 Prix	5,804	2,795
Maj. Max de qualité	1,146	0,000
Energie réactive (c€/ kVArh) :	1,770	

Sur instruction des Pouvoirs publics, le seuil d'application du tarif simplifié pour les hydrauliciens est porté de 4500 kW à 8000 kVA.

(\*) Ces prix ne s'appliquent pas au contrat N° 97-07 approuvé par le Ministère de l'industrie le 9 octobre 1997.

Tarif pour fournitures partiellement garanties - OPTION BASE

	Prime fixe annuelle €/kW	Coûts de l'énergie (c€/ kWh) Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %							
		Pointe	Heures Pleines Hiver		Heures Creuses Hiver		Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
TARIF A5 MT	86,08	6,051 27%	4,890 41%		3,735 9%		3,226 4%	2,012 19%	
TARIF B	57,57	Pointe 5,742 25%	Heures Pleines Hiver 5,009 40%	Heures Pleines Demi-Saison 4,132 4%	Heures Creuses Hiver 3,660 7%	Heures Creuses Demi-Saison 2,778 2%	Heures Pleines Eté 3,222 3%	Heures Creuses Eté 1,750 3%	Juillet Août 2,314 16%
Energie réactive (c€/ kVArh) :		tarif A : 1,770				tarif B : 1,550			

		Coûts des kWh défaillants (€/kWh)							
		Pointe	Heures Pleines Hiver		Heures Creuses Hiver		Heures Pleines Eté	Heures Creuses Eté	
TARIF A5 MT		0,234	0,067		0,014		0,003	0,022	
TARIF B		Pointe 0,181	Heures Pleines Hiver 0,089	Heures Pleines Demi-Saison 0,009	Heures Creuses Hiver 0,011	Heures Creuses Demi-Saison 0,004	Heures Pleines Eté 0,003	Heures Creuses Eté 0,003	Juillet Août 0,019

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES (suite)  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé.**

Prix au : 15/08/2009

Tarif pour fournitures partiellement garanties - OPTION MODULABLE

	Prime fixe annuelle €/kW	Coûts de l'énergie (c€/kWh) Part de prime fixe attachée à chaque poste horaire en %			
		Pointe Mobile	Hiver Mobile	Demi-Saison Mobile	Saison Creuse Mobile
TARIF A	84,89	6,990 49%	4,694 39%	3,725 12%	2,732 0%
TARIF B	57,57	6,747 49%	4,147 9%	3,378 12%	2,460 30%
Energie réactive (c€/ kVArh) :		tarif A : 1,770		tarif B : 1,550	

	Coûts des kWh défaillants (€/kWh)			
	PM	HM	DSM	SCM
TARIF A	0,287	0,075	0,008	0,000
TARIF B	0,243	0,013	0,006	0,013

**TARIFS D'ACHAT AUX PRODUCTEURS AUTONOMES LIVRANT EN HTA (Suite)  
EN EXTINCTION - n'est plus proposé.**

Prix au : 15/08/2009

Tarif simplifié (Producteurs éoliens)

	Coûts de l'énergie (c€/kWh)	
	Hiver	Eté
TARIF 2 PRIX	5,219	2,795
Maj. Max de qualité	1,719	0,000
Energie réactive (c€/ kVArh) :	1,770	

Le tarif d'achat simplifié pour producteurs éoliens ne préjuge pas des dispositions particulières prises par les Pouvoirs Publics au titre du soutien à des opérations de recherche-développement ou à des opérations de démonstration relatives à l'énergie éolienne (programme EOLE 2005).